

RÉSOLUTION N° 579

**DATE ET LIEU DE LA TRENTE-QUATRIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 621 (13), « Date et lieu de la Trente-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif »,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif, cet organe de direction de l'IICA doit tenir une réunion ordinaire chaque année;

Qu'il faut donc fixer la date et le lieu de la Trente-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif en 2014;

Que l'article 25 du règlement susmentionné stipule que, lorsqu'aucun État membre ne s'offre pour accueillir la réunion ordinaire du Comité exécutif, la réunion se tient au siège social de l'Institut, à San José, Costa Rica;

Que le Directeur général fait savoir qu'il n'a reçu aucune proposition officielle d'un État membre en vue d'accueillir la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. De tenir la Trente-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif au siège social de l'IICA, à San José, Costa Rica, au cours du premier semestre de 2014.
2. De demander au Directeur général, conformément aux procédures établies par les normes en vigueur, de convoquer, en temps opportun, les États membres à la Trente-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif.